

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 12 mars 2024

Délibération
n° 42-2024
Point 4.14.2

Point 4.14.2 de l'ordre du jour

Renouvellement de la mise en œuvre du Certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger

EXPOSE DES MOTIFS :

L'INSPÉ de l'académie de Strasbourg, avec 11 autres INSPE, avait répondu à la demande du ministère de l'enseignement supérieur pour la mise en place, à titre expérimental, du certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (CAPEFE en collaboration avec la DGESIP et la DGRH), pour les années universitaires 2019/20 et 2020/21, expérimentation prolongée en 2021/22.

Le CAPEFE étant adossé aux masters MEEF (Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »), l'université se voit confier cette mission de formation des étudiants, en formation initiale. Par le projet de convention en cours avec le Rectorat de l'académie de Strasbourg, cette formation a également vocation à être proposée, aux personnels enseignants titulaires, en formation continue.

Il s'agit d'une certification à visée professionnelle s'inscrivant dans la logique d'autres certifications professionnelles complémentaires qui existent déjà par ailleurs dans le cadre du ministère de l'éducation nationale (ex. d'autres certifications : certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique, certifications pour les enseignements spécifiques en théâtre, cinéma, ou français langue étrangère, etc.). C'est la première fois qu'une certification de ce type est totalement déléguée à l'Université. Comme son intitulé le précise, cette certification est destinée à reconnaître et valoriser les compétences jugées nécessaires (référentiel national) à l'enseignement du français à l'étranger.

Le renouvellement se fait sans modification par rapport à 2022/2023.

Le 23 janvier 2024, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 23 voix pour et 2 abstentions.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	31
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le renouvellement de la mise en œuvre du Certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger.

Fait à Strasbourg, le 15 mars 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Renouvellement du

Certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (CAPEFE)

pour 2023/2024

I. Nature de la demande

Renouvellement du CAPEFE, après 2 années d'expérimentation (2019/20 et 2020/21) et deux années d'intégration dans les maquettes (2021/22 et 2022/23).

Date d'approbation par le Conseil de composante : passage en Conseil d'Institut de l'INSPE prévu le 13 novembre 2023.

II. Exposé des **motifs** de la création / modification

L'INSPE de l'académie de Strasbourg a répondu à la demande du ministère de l'enseignement supérieur pour la mise en place, à titre expérimental, du certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (CAPEFE) sur 2 années universitaires 2019/20 et 2020/21. 11 INSPE se sont portés volontaires afin d'échanger sur les modalités et le cadrage de l'expérimentation du certificat en collaboration avec la DGESIP et la DGRH.

Il s'agit à présent de pérenniser cette formation visant à la certification, et ce d'autant plus que le CAPEFE est intégré aux parcours de Masters MEEF depuis la rentrée 2021 dans le cadre de la rénovation* de ces masters.

* (Arrêté du 28 mai 2019 modifiant l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »).

Cette formation pourra également être proposée, en formation continue, aux enseignants de l'académie.

Il s'agit donc d'une certification à visée professionnelle s'inscrivant dans la logique d'autres certifications professionnelles complémentaires qui existent déjà par ailleurs dans le cadre du ministère de l'éducation nationale (ex. d'autres certifications : certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique, certifications pour les enseignements spécifiques en théâtre, cinéma, ou français langue étrangère, etc.). C'est la première fois qu'une certification de ce type est totalement déléguée à l'Université. Comme son intitulé le précise, cette certification est destinée à reconnaître et valoriser les compétences jugées nécessaires (référentiel national) à l'enseignement du français à l'étranger.

Référence : Arrêté du 4 février 2020 relatif au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (voir annexe)

III. Composante de rattachement :

A. Composantes ou services associées : INSPE de l'académie de Strasbourg

B. Universités partenaires

/

C. Autres partenariats

Une convention de partenariat avec le Rectorat de l'Académie de Strasbourg accompagne ce dispositif, comme ce fut le cas pour les années précédentes.

IV. Responsable de la formation pour l'Université de Strasbourg

Prénom, Nom : Andrea YOUNG

Grade : PU

CNU : 11

Adresse : Université de Strasbourg, INSPE, 141 Avenue de Colmar 67100 Strasbourg

Téléphone :

Email : andrea.young@inspe.unistra.fr

(note : il est souhaité que la formation soit portée par un personnel enseignant rattaché à titre principal et stable à l'université)

V. Conditions d'admission et public concerné

A. Mode de recrutement / sélection

La formation menant au CAPEFE est proposée aux étudiants de masters MEEF ainsi qu'aux personnels enseignants de l'académie de Strasbourg (dans le cadre de la convention établie entre les 2 parties).

- Soit le CAPEFE est proposé en option dans un parcours de Master MEEF (régime Formation Initiale)
- Soit l'étudiant de master MEEF candidate directement à la formation si l'option n'est pas proposée au sein du parcours (régime Formation Initiale)
- Les personnels Education Nationale candidateront directement auprès du Rectorat (régime Formation Continue), soit à la formation et à la certification, soit à la certification uniquement.

Quelle que soit le régime d'inscription, l'admission dans la formation est conditionnée par l'examen d'un dossier de candidature.

Le dossier de candidature comprend une lettre de motivation et un CV ainsi que tout document mettant en évidence un profil intéressant au regard de cette formation (expérience à l'étranger- stage et/ou mobilité Erasmus+, compétences en anglais et dans d'autres langues étrangères).

Une commission composée d'enseignants de l'INSPE et des services du Rectorat procèdera à l'étude des dossiers et établira la liste des étudiants et personnels admis à suivre cette formation, dans la limite de la capacité d'accueil fixée.

B. Effectifs prévisionnels

Pour l'année universitaire 2023/2024, un effectif prévisionnel total de 60 personnes est prévu : 30 dans le Bas-Rhin (INSPE site de Strasbourg), et 30 dans le Haut-Rhin (INSPE site de Colmar), avec une répartition de 45 inscrits FI et 15 inscrits FC (sous réserve d'inscriptions en FC).

Modalités d'évaluation des étudiants

- L'esprit de la certification n'est pas celui d'un examen avec des notes, des coefficients, etc. et de faire une moyenne entre les épreuves. Il s'agit d'une validation de compétences à participer à l'enseignement français à l'étranger. Les différentes épreuves sont à penser comme des mises en situation qui doivent permettre au jury de valider la maîtrise ou non des compétences attendues chez les candidats telles que formulées dans l'annexe de l'arrêté. Il s'agit à travers cette certification de valoriser des compétences maîtrisées à des degrés divers (par exemple 0, 1, 2, 3, 4).

- Les étudiants passeront 2 épreuves obligatoires :

Epreuve écrite obligatoire (2 heures) L'épreuve est composée de deux parties :

– un texte, en anglais, fait l'objet d'un questionnaire à réponses courtes et vise à vérifier la compréhension et la correction de la langue ;

– une production écrite en français sur un thème visant à évaluer la compétence 1 « Interagir avec des élèves dans un contexte plurilingue et connaître le système éducatif français » du référentiel en annexe 2 du présent arrêté.

Epreuve orale obligatoire (1 heure) L'épreuve orale est constituée de deux parties :

– un exposé en français sur un thème visant à évaluer la compétence 3 « Comprendre l'environnement international et les enjeux de la politique éducative de la France à l'étranger » du référentiel en annexe 2 du présent arrêté. Durée de l'exposé : 15 minutes

– un entretien en anglais sur l'un des aspects développés durant l'exposé. Durée de 15 minutes. Temps de préparation : 30 minutes.

- Les étudiants peuvent également choisir de valoriser leurs compétences dans une autre langue étrangère que l'anglais en passant une épreuve facultative.

Epreuve facultative portant sur une deuxième langue vivante étrangère (40 minutes) Cette épreuve consiste en un entretien dans une deuxième langue vivante étrangère, au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues, choisie par le candidat, sur la base d'un texte fourni par le jury. Durée de l'épreuve : 20 minutes. Temps de préparation : 20 minutes.

En 2020, 10 des 21 étudiants ont signalé leur désir de passer l'épreuve facultative (6 en allemand, 4 en espagnol et un en russe).

- **Le certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger est décerné aux étudiants ayant validé la maîtrise des compétences attendues et détaillées en annexe.**

VI. Équipe pédagogique

En application de l'article L613-2, al.2, la liste des enseignants intervenants dans les diplômes d'université doit être publiée sur le site internet de l'établissement.

A. Enseignants universitaires

Nom et grade des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs		Section CNU (le cas échéant)	Composante ou établissement (si établissement extérieur)	Nombre d'heures assurées (HETD)	Enseignements dispensés
Nom	Grade				
Kaitlin Balthesar	Enseignante d'anglais		INSPE	1,875	Découverte d'autres systèmes éducatifs et démarches pédagogiques
Morven Craib	Maître de langue		INSPE	1,875	Découverte d'autres systèmes éducatifs et démarches pédagogiques
Valérie Fialais	PE Hors classe (fonction pédagogique exceptionnelle), docteur	Qualifiée en 7 & 70	mi-temps Strasbourg 7 + international Mi-temps DSDEN Bas Rhin Strasbourg	5	« Translanguaging » - créer des ponts entre les langues, pédagogies inclusives pour enseigner une L2 (en langue française)
Stéphanie Paul	Professeur des écoles, docteur		CASNAV de l'académie de Strasbourg	3,75	Démarche pour l'enseignement/apprentissage du français langue de scolarisation (FLS) à partir d'albums et de jeux, didactique du FLS, du FLE et du FLM (en langue française)
Heather Phipps	Professeure invitée		Université de Regina, Canada	3,75	Les approches créatives et plurielles en enseignement avec la littérature de jeunesse (en langue anglaise)
Timea Pickel	MCF	7	Paris 8	5	Plurilinguisme, acquisition d'une langue seconde, « Common underlying proficiency (CUP), Basic Interpersonal Communicative Skills (BICS) & Cognitive Academic Language Proficiency (CALP) », théorie de l'interdépendance des langues, littératies multiples, identités multiples & « identity texts », pédagogies de projet, stratégies d'apprentissage (en langue française)
Andrea Young	PU	11	INSPÉ	6,25	Plurilinguisme, interculturalité, les politiques linguistiques européennes, le CECRL, les bilingues émergents, « language awareness », acquisition d'une L1, , l'apprentissage collaboratif (en langue anglaise)

B. Professionnels

Nom et fonction des professionnels	Entreprise ou organisme d'origine	Nombre d'heures assurées (HETD)	Enseignements dispensés
Guillaume Chevallier, professeur de chimie, membre du réseau des "réfèrents communication" au sein de l'AEFE	Lycée franco-allemand, Freiburg, Allemagne	1,25	La place et le rôle des professeurs dans le réseau AEFE. Les établissements franco-allemands en particulier. La vie de l'élève (projets en réseau, association des anciens élèves du réseau, programmes d'échanges entre élèves...), les politiques linguistiques et l'évolution du réseau (en langue française)
Julien HELARY, professeur d'histoire géographie et chargé d'une mission de correspondant de formation pour l'AEFE au service de formation continue de l'EAFC au rectorat	Académie de Strasbourg	1,25	L'environnement international et les enjeux de la politique éducative de la France à l'étranger. L'AEFE (Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger) : fonctionnement, enjeux, le partenariat rectorat/AEFE & la ZECO (Zone d'Europe Centrale et Orientale) (en langue française)

VII. Enseignements

NB : Nombre d'heures assurées par site. Les cours seront assurés sur chaque site (Colmar et Strasbourg).

Attention, les crédits européens ne peuvent concerner que des diplômés habilités, accrédités ou octroyant le grade de licence ou master. Pour tous les autres, les crédits ne seront pas reconnus au niveau européen et devront faire l'objet d'une reconnaissance formelle par les partenaires éventuels, nationaux ou internationaux pour que l'étudiant puisse s'en prévaloir.

Intitulé de l'UE	Crédits	Coef.	Compétences attendues	Matières	Cours magistral	Cours intégrés	Travaux dirigés	Travaux pratiques	Temps étudiant	Total (HETD)			
Certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger (CAPEFE)			Interagir avec des élèves dans un contexte plurilingue et connaître le système éducatif français	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les processus d'acquisition d'une langue seconde. - Connaître les principales méthodes d'enseignement d'une langue étrangère/langue seconde, les ressources disponibles, notamment numériques et démarches pédagogiques adaptées. - Intégrer la dimension interculturelle dans la pratique enseignante et dans la relation avec les familles. 		13			13	16,25			
			Pratiquer des langues étrangères	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les grands principes du cadre européen commun de référence pour les langues. - Faire valoir un niveau au moins B2 du cadre européen commun de référence pour les langues en anglais. - Maîtriser le cas échéant une autre langue étrangère au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues. 		5			5	6,25			
			Comprendre l'environnement international et les enjeux de la politique éducative de la France à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les acteurs institutionnels de l'enseignement français à l'étranger. - Etre sensibilisé au contexte et aux enjeux de la diplomatie dans le cadre de l'enseignement français à l'étranger. - Savoir présenter les enjeux concernant l'image de la France à l'étranger, l'exemplarité du personnel enseignant et d'éducation en poste à l'étranger et son rôle au titre de la coopération. - Présenter une aire linguistique en fonction des partenariats conclus par chaque institut national supérieur du professorat et de l'éducation. - Etre capable de présenter le système éducatif français dans un contexte étranger. - Connaître les démarches pédagogiques mises en œuvre dans le pays d'accueil. 		6			6	7,5			
CM = cours magistraux CI = cours intégrés TD = travaux dirigés TP = travaux pratiques TE = travail étudiant hors cours, TD et TP					Total						24	24	30

Liste des UE disciplinaires enseignées en langue étrangère : Approximativement 15h dispensées en langue anglaise.

Si la formation inclut un stage pratique d'application, préciser la durée : /

VIII. Dispositifs de suivi de la formation

- **Évaluation des formations** : préciser le dispositif – obligatoirement – mis en place. Pour appui : cf IDIP
- **Évaluation des enseignements** : préciser le dispositif mis en place. Pour appui, cf IDIP
- **Conseil de perfectionnement** : à mettre en place obligatoirement pour les diplômés nationaux. Pour appui, cf DES.
- **Autres dispositifs, le cas échéant** :

IX. Budget prévisionnel

A. Financement à coût constant

L'inscription à la formation, incluant la certification, est proposée à titre gratuit pour les étudiants inscrits dans un master MEEF. Le coût de la formation est intégré dans les maquettes de master MEEF, pris en charge par l'INSPE.

Hors période d'expérimentation, la prise en charge du coût de la formation et de passation de la certification pour les personnels EN relevant de la FC devra faire l'objet d'une convention entre le rectorat de l'académie de Strasbourg et l'Unistra.

B. Paramétrage des droits d'inscription

1. Droits de base du diplôme

LICENCE () ou MASTER (X)

Cocher ce qui convient en fonction du niveau de recrutement du diplôme

2. Droits spécifiques

Décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme d'après les populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant de lignes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le prix de chaque module.

Les tarifs proposés ont fait l'objet d'un cadrage par le Réseau des INSPE :

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion (Apogee, DS2001, facture, SFC...)
FPH251/320 Formation et Certification	ETUDIANTS Masters MEEF (1) Inscription à titre gratuit à la formation et à la certification (zéro euro)	Apogée (IA faites par l'INSPE)
FPH251/320 Formation et Certification	PERSONNELS EN (2) (Régime Formation Continue) : Inscription à taux zéro Coûts pris en charge par le rectorat (convention)	Apogée (IA faites par l'INSPE)

CAS EVENTUELS D'EXONERATION :

En tenir compte dans le budget prévisionnel et le bilan

(1) Le coût de la formation et de la certification est intégré dans les maquettes de masters MEEF et pris en charge par l'Unistra pour les étudiants.

(2) Le coût de la formation et de la certification est pris en charge par le rectorat pour les personnels de l'EN de l'académie relevant de la FC.

CONVENTION POUR LA FORMATION ET LA CERTIFICATION au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger

entre

L'État représenté par le rectorat de l'académie de Strasbourg,
situé au 6 rue de la Toussaint, 67975 Strasbourg Cedex,
représenté par le Recteur de l'académie de Strasbourg, Monsieur Olivier Faron,
ci-après dénommé « le rectorat »,

et

L'Université de Strasbourg
Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel,
dont le siège social est sis au 4 rue Blaise Pascal, 67081 STRASBOURG,
numéro de SIRET : 130 005 457 00010,
représentée par son Président, Monsieur Michel Deneken,
ci-après dénommée « l'université ».

Préambule

Dans la perspective d'une plus grande internationalisation de la formation, des parcours professionnels et d'un accroissement des mobilités des enseignants, l'arrêté du 28 mai 2019 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters des métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation prévoit, dans son article 8, la délivrance d'un certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger. Les modalités en ont été fixées par l'arrêté du 4 février 2020 relatif à la mise en œuvre du certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger et précisant les épreuves de certification ainsi que le référentiel de compétences.

Le rectorat de l'académie concernée finance l'intégralité du coût (formation et certification) de la formation continue. La présente convention se propose de régir les conditions de cette prise en charge.

Article 1 : Objet de la convention

L'université se voit confier une mission de formation et de certification des étudiants, en formation initiale, et des personnels enseignants titulaires et des personnels contractuels, en formation continue.

Article 2 : Public concerné

Ce certificat est accessible aux étudiants, aux personnels titulaires volontaires ainsi qu'aux personnels d'enseignement et d'éducation contractuels susceptibles de faire partie du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger ou souhaitant valoriser des compétences acquises dans ce cadre.

Article 3 : Capacité d'accueil

Au titre de la formation continue, la capacité d'accueil est fixée à 15 personnes.

Article 4 : Modalités de formation et de certification

Le certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger propose une formation hybride (en présentiel et à distance). La maquette est jointe en annexe.

Les modalités de certification sont définies par l'arrêté du 4 février 2020 cité en préambule.

La formation au certificat et la certification sont organisées et mises en œuvre par l'INSPÉ de l'Académie de Strasbourg, composante de l'université, en lien avec le rectorat.

Article 5 : Moyens alloués

a) Pour la formation initiale des étudiants, l'université prend en charge le coût de la formation intégrée dans les maquettes des masters MEEF, ainsi que les frais de certification.

b) Pour la formation continue, le rectorat prend en charge le coût de la formation.

Le coût de la certification est pris en charge par le rectorat pour les candidats qui suivent la formation.

Il reste à la charge des candidats qui ne sont inscrits qu'à la certification.

Article 6 : Financement

a) Le coût d'inscription à la certification est de 100 euros par personne relevant de la formation continue.

b) Le coût d'inscription à la formation du CAPEFE, excluant la certification, est de 327 euros par personne relevant de la formation continue.

Les frais d'inscription à la formation, et ceux relatifs à la certification, des personnels enseignants de l'académie de Strasbourg (formation continue) sont pris en charge comme indiqué dans l'article 5 par le Rectorat pour 2022/2023, sur facture, et feront l'objet d'un versement unique sur le compte de Monsieur l'Agent comptable de l'Université de Strasbourg (RIB : 10071 67000 00001006200 18) pour le bénéfice de l'INSPÉ, composante de formation de l'université.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, soit l'année universitaire 2023/2024.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure à moins que dans ce délai ces engagements n'aient été remplis par la partie défaillante.

Article 9 : Litige

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Si le désaccord persiste, le litige sera soumis au tribunal administratif de Strasbourg, seul compétent pour connaître des recours nés de l'application de la présente convention.

Fait à Strasbourg, le

Le Recteur de l'académie de Strasbourg

Le Président de l'Université de Strasbourg

Olivier Faron

Michel Deneken